

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 9 juin 2014

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 9 juin 2014, À 19:00 HEURES, AU 20, RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.

SONT PRÉSENTS, Madame et Messieurs les conseillers :

Réjean Leclerc	Claude Lefebvre
Lise Julien	Gino Gagnon
Denys Leclerc	Yves Walsh

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Poirier.

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Paulin Leclerc, directeur général
Joanne Villeneuve, greffière
Laurie Mimeault, urbaniste

155-06-2014

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

156-06-2014

PROCÈS-VERBAUX DE MAI 2014

Étant donné que chacun des membres du conseil ont reçu copies des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

**COMMENTAIRE
ADOPTION**

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 12 mai 2014 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 2505 à 2515 comportant les résolutions #130-05-2014 à #151-05-2014 inclusivement.

Que le procès-verbal de la séance d'ajournement tenue le 26 mai 2014 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 2516 à 2517 comportant les résolutions #152-05-2014 à #154-05-2014 inclusivement.

Que le maire et la greffière sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

Adopté.

157-06-2014

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 512855 à 512949 inclusivement, totalisant un montant de 52 781,47 \$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 5337 à 5416 inclusivement, totalisant un montant de 286 990,64 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 2226 à 2263 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 46 884,78 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 157-06-2014 au montant de 386 656,89 \$.

Joanne Villeneuve, trésorière

158-06-2014

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DU
CENTRE NATURE (N/D : 114-508)**

Attendu que ce conseil a mandaté le département de la trésorerie de la Ville pour monter les états financiers du Centre nature ;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a pris connaissance du rapport financier du Centre nature de Saint-Basile Inc., pour la période finissant le 30 avril 2014 et en autorise la production de copies.

Adopté.

159-06-2014

**UTILISATION DE SOLDE DISPONIBLE SUR RÈGLEMENTS
D'EMPRUNTS FERMÉS (N/D : 201-132)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile avait prévu l'utilisation d'une partie du solde de règlement d'emprunt fermé pour un montant de 88 064 \$ lors de l'adoption de son budget 2013 par la résolution 325-12-2012;

Attendu que la Ville de Saint-Basile avait un solde disponible de 74 047 \$ sur le règlement 09-2007, règlement concernant le camion incendie;

Attendu que la Ville de Saint-Basile avait un solde disponible de 34 864 \$ sur le règlement 04-2010, règlement concernant le développement Gauthier/Leclerc;

Attendu que la Ville de Saint-Basile avait un solde disponible de 2 669 \$ sur le règlement 06-2007, règlement concernant la réfection de la rue Sainte-Anne;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil de la Ville de Saint-Basile entérine l'utilisation des montants suivants :

- 50 531 \$ pour le camion incendie;
- 34 864 \$ pour le développement Gauthier/Leclerc;
- 2 669 \$ pour la réfection de la rue Ste-Anne.

Que ces montants ont servis à diminuer le service de dette desdits règlements par le paiement des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt en capital et intérêts de 2013. Ce qui a eu pour effet de diminuer la taxation nécessaire pour atteindre le montant de remboursement prévu au service de dette de 2013.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTION

Les propriétaires du 868, rang Sainte-Angélique se présentent afin de demander au conseil municipal de ne pas refaire leur fossé et leur entrée charretière lors des travaux prévus dans le rang Sainte-Angélique pour la réfection d'une partie du 3 200m. Le conseil répond que le directeur des travaux publics doit faire les travaux selon les règles de l'art et en conformité avec notre réglementation.

Monsieur Genest, résident de la rue Martel, mentionne un problème d'écoulement de l'eau lors de forte pluie. Il demande que quelqu'un de la municipalité vienne voir la situation lors d'une prochaine pluie afin de trouver une solution temporaire en attendant les travaux de réfection de la rue Martel. Le conseil lui confirme que quelqu'un passera lors d'une prochaine pluie.

Monsieur Pascal, résident du rang Saint-Georges, se présente afin de contester les constats d'infraction reçus suite à des avis non respectés. Après discussion avec Monsieur Pascal, le conseil lui propose un calendrier avec des échéances pour chacun des constats. Monsieur Pascal accepte ce calendrier et s'engage à procéder aux travaux tels que discutés.

160-06-2014

**AUTORISATION À DES ACTIVITÉS DE RELATIONS
PUBLIQUES DE LA VILLE (N/D : 102-102)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile juge important de déléguer un représentant à l'activité de financement suivante ou de remettre un don:

- Tournoi de golf de la Fondation des services santé et sociaux de Portneuf;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise un don de 75 \$ pour le tournoi de golf de la Fondation des services santé et sociaux de Portneuf.

Adopté.

161-06-2014

**DEMANDE CPTAQ 2014-03 – LOT 4 897 449
(N/D : 63-800 ET 63-803)**

Attendu que la demanderesse est propriétaire du lot # 4 897 449 ayant une superficie totale d'environ 2 609,7 mètres carrés;

Attendu que la demanderesse est propriétaire du lot contigu # 4 897 450 (avec son conjoint) ayant une superficie totale d'environ 1 535,5 mètres carrés;

Attendu qu'une demande d'autorisation à la CPTAQ est nécessaire afin de se conformer aux articles de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Attendu que la demanderesse s'adresse à la Commission afin d'être autorisé à aliéner ce lot à l'exploitation agricole appartenant à Stéphane Belleau afin de l'inclure à son entreprise, ayant une superficie de 550 013,4 mètres carrés;

Attendu que cette entreprise agricole est contiguë à la superficie visée et était déjà utilisée à des fins agricoles (dôme, entreposage);

Attendu qu'autoriser cette vente ne contrevient pas à la réglementation municipale;

Attendu que l'homogénéité du secteur concerné n'est pas affectée compte tenu de l'emplacement visé;

Attendu qu'en vertu de l'article 61.1 de la loi, la Ville de Saint-Basile déclare qu'il y a environ trente-cinq (35) espaces appropriés disponibles sur son territoire;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile appuie cette demande et recommande à la Commission d'y donner suite.

Adopté.

162-06-2014

ENTRÉE CHARRETIÈRE – 301, RUE FOURNIER

Considérant la demande des propriétaires de l'immeuble sis au 301, rue Fournier, d'ajouter une deuxième entrée charretière vis-à-vis le garage isolé en cour arrière;

Considérant l'ancienne réglementation d'urbanisme qui permettait d'avoir deux (2) entrées par rue (entrée seulement et sortie seulement) dans le cas des entrées de 4,0 m et moins;

Considérant la politique concernant les entrées charretières adoptée par la résolution numéro 201-10-2009

Considérant que cette politique dicte que tous les frais de fermeture et ainsi que la nouvelle entrée sont à la charge des demandeurs;

Que pour toute autre demande, notamment une relocalisation d'entrée, les frais de fermeture de la vieille entrée seront à la charge du propriétaire, ainsi que les frais de la nouvelle entrée.

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise à l'immeuble sis au 301, rue Fournier, d'avoir une deuxième entrée charretière devant le garage isolé situé en cour arrière, d'une largeur de 4 mètres et conditionnel à ce que l'entrée devant la propriété soit réduite le plus possible à 4 mètres et qu'elle soit située le moins possible devant la propriété (règlement de zonage autorisant trois mètres devant la façade).

Adopté.

163-06-2014

CONGRÈS DES URBANISTES 2014 (N/D : 304-110)

Attendu que l'inspectrice en bâtiments est membre de l'Ordre des urbanistes du Québec;

Attendu que le congrès annuel de l'Ordre des urbanistes a lieu à l'Hôtel " La Ferme " de Baie-Saint-Paul les 24-25 et 26 septembre 2014 ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la Ville de Saint-Basile autorise l'inscription de l'inspectrice en bâtiments Madame Laurie Mimeault audit congrès pour une dépense de 585 \$, taxes non incluses.

Attendu que les dépenses inhérentes au congrès seront remboursées sur la présentation des pièces justificatives.

Attendu que les dépenses seront remboursées sur présentation des pièces justificatives, activités budgétaires "aménagement, urbanisme et zonage".

Adopté.

164-06-2014

DÉCRÉTANT LA FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE « SANS NOM » (LOT NUMÉRO 5 542 012) SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-BASILE ET CESSION DE CETTE PARTIE (N/D : 403-161)

Attendu que la Ville de Saint-Basile est régie par la Loi sur les Cités et Villes et la Loi sur les compétences municipales;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile ferme et abolit, en conformité avec les lois mentionnées ci-haut, la partie de la rue suivante:

Le lot numéro 5 542 012 d'une superficie de 396,9 mètres carrés, le tout tel qu'illustré dans le plan cadastral de Monsieur Alain Gosselin arpenteur-géomètre, sous sa minute numéro 24 756, datée du 2 juin 2014.

Que la fermeture et l'abolition de la rue « sans nom » font en sorte que ladite assiette du chemin abolit revient dans le domaine privé de la municipalité.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de céder, ladite partie de la rue à proximité de la rue Dubuc, d'une superficie de 396,9 mètres carrés, tel qu'illustré sur le plan cadastral, à Complexe St-Basile Inc., propriétaire de l'immeuble (numéro de lot 5 542 111);

Que l'acquéreur devra défrayer les coûts de l'arpenteur-géomètre, du notaire et de tout autre professionnel jugé nécessaire afin de réaliser la transaction.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, en tenant compte que l'acquéreur paie tous les frais des professionnels, accepte de vendre le tout pour la somme de 1 \$.

Que s'il y a des installations d'utilité publique ou privée, telles que système d'aqueduc, d'égout, droit de passage, fossé d'égouttement, etc., l'acquéreur du terrain devra consentir aux propriétaires desdites installations, un droit de passage ou une servitude.

Que Messieurs Jean Poirier, maire et Paulin Leclerc, directeur général soient et son autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile, tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

165-06-2014

**ENTENTE CHEMIN DE LA STATION ET RANG SAINT-FRANÇOIS
AVEC LA VILLE DE CAP SANTÉ – ENTRETIENS ET PARTAGE
DES COÛTS (N/D : 602-150)**

Attendu que le chemin de la Station serpente à plusieurs endroits entre les villes de Cap-Santé et Saint-Basile;

Attendu que le rang Saint-François serpente également à quelques endroits entre les villes de Cap-Santé et Saint-Basile;

Attendu que cette situation rend difficile, pour les villes susmentionnées, d'assurer l'entretien de ces routes;

Attendu que les personnes suivantes : Messieurs Jean Poirier, Paulin Leclerc, Madame Laurie Mimeault, Monsieur Denis Jobin, Madame Nancy Sirois, Messieurs Keven Reid et Jean-René Martel se sont rencontrées et ont convenues d'un partage des responsabilités en ce qui concerne les services d'entretien du chemin de la Station et du rang Saint-François;

Attendu que les villes de Cap-Santé et Saint-Basile sont toutes deux en accord avec le partage convenu :

Attendu que l'annexe A est joint à la présente résolution et en fait partie intégrante;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que l'entretien régulier, des parties 1 à 3 du chemin de la Station et plus spécifiquement entre les adresses civiques 500 à 522, 544 à 588, 912 à 930, sera dorénavant sous la responsabilité de la ville de Cap-Santé;

Que l'entretien régulier, du chemin de la Station, entre les adresses civiques 588 à 912 exclusivement, est sous la responsabilité de la ville de Saint-Basile;

Que le déneigement du chemin de la Station en entier, est assuré par la ville de Saint-Basile, la ville de Cap-Santé s'engageant à rembourser le coût de ce déneigement pour les parties énumérées au paragraphe précédent et équivalent à ±1,4 kilomètres. La ville de Saint-Basile estime le coût à ± 4 425 \$/km. À chaque année, la somme facturée dépendra du coût réel encourus par la ville de Saint-Basile.

Que l'entretien régulier, de la partie 4, du rang Saint-François, entre les adresses civiques 47 à 49, sera dorénavant sous la responsabilité de la ville de Saint-Basile;

Que le déneigement du rang Saint-François en entier, est assuré par la ville de Cap-Santé, la ville de Saint-Basile s'engageant à rembourser le coût de ce déneigement pour les parties énumérées au paragraphe précédent et équivalent à ± 250 mètres. La ville de Cap-Santé estime le coût à ± 5 000 \$/km. À chaque année, la somme facturée dépendra du coût réel encourus par la ville de Cap-Santé.

Que chaque municipalité prend les dispositions nécessaires pour identifier leur(s) partie(s) de chemin et d'installer des panneaux de signalisation appropriés.

Adopté.

166-06-2014

**APPEL D'OFFRE 2014-05 –TRAÇAGE DE BANDES DE DÉMARCATI
ROUTIÈRE – ADJUDICATION DU CONTRAT (N/D : 401-111)**

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de soumission sur invitation, en date du 8 mai 2014, pour adjuger des travaux visant à tracer des bandes de démarcation routière sur son territoire;

Attendu qu'en date du 23 mai 2014, le conseil a reçu des soumissions suivant deux options; pour une durée d'une (1) année et de deux (2) années et aussi une partie optionnelle au contrat;

Attendu que trois soumissions ont été reçues, à savoir:

	Option 1	Option 2
Marquage et Traçage du Québec Inc.	8 364,12 \$	16 938,66 \$
Lignco Sigma Inc.	8 784,95 \$	17 990,75 \$
9254-8783 Québec Inc. Lignes Maska	10 100,07 \$	20 200,16 \$

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la soumission pour le traçage de bandes de démarcation routière, pour l'option 2, du soumissionnaire Marquage et Traçage du Québec Inc., pour le prix de 16 938,66 \$, taxes incluses.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la soumission pour le traçage de bandes de démarcation routière, pour la partie optionnelle également, du même soumissionnaire.

Que Messieurs Jean Poirier et Paulin Leclerc, respectivement maire et directeur général soient et sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Que les dépenses seront payées à même le poste numéro 02 32000 521 tel que prévu au budget.

Adopté.

167-06-2014

**SOMME PAYABLE POUR LES SERVICES
DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (N/D : 501-103)**

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement des deux (2) versements pour les services de la Sûreté du Québec, comme suit :

- 30 juin 2014 : 97 716 \$
- 31 octobre 2014 : 97 715 \$

Que, pour financer le coût de cette dépense, ce conseil impute le poste budgétaire numéro 02 21000 441.

Adopté.

168-06-2014

**DEMANDE DE MODIFICATION À LA LÉGISLATION MUNICIPALE
APPUI À LA MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

Considérant que l'avis de convocation des séances extraordinaires du conseil ainsi que l'avis de l'ajournement au cas de l'article 155 doivent être données aux membres du conseil au moins trois (3) jours avant le jour fixé pour la séance ou la reprise de la séance ajournée;

Considérant que cet avis est signifié par la personne qui donne l'avis, un fonctionnaire ou employé de la municipalité, un agent de la paix, un huissier ou un employé d'une entreprise publique ou privée ou de livraison de courrier ou de messagerie;

Considérant que, dû à l'évolution technologique, il y a lieu que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire revoie sa législation;

Considérant qu'en novembre 2011, le régime général concernant l'adjudication des contrats municipaux a été révisé sans tenir compte des coûts d'opération qui augmentent avec les années;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile appuie la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours dans sa demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin de revoir la législation municipale pour l'adapter aux réalités d'aujourd'hui et ainsi permettre aux municipalités de pouvoir transmettre les avis de convocation par courrier électronique et que l'archivage électronique soit également reconnu;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile appuie également la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours dans sa demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin de revoir les montants à la hausse relativement au régime général concernant l'adjudication des contrats municipaux, soit :

- Jusqu'à 49 999,99\$: de gré à gré
- De 50 000 \$ à 149 999,99 \$: invitation auprès d'au moins deux fournisseurs;
- À partir de 150 000 \$: annonce dans un système électronique d'appel d'offres approuvés par le gouvernement;

Que les taxes soient exclues afin de ne pas pénaliser les municipalités dues aux fluctuations;

Que ces montants soient indexés au coût de la vie annuellement;

Qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à la Municipalité de Notre-Dame-de Bonsecours, aux municipalités locales de la MRC de Portneuf, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'au député de Portneuf M. Michel Matte.

Adopté.

169-06-2014

**INSCRIPTION AU CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE
DES MUNICIPALITÉS 2014 (N/D : 112-130)**

Attendu que trois chambres sont réservées pour ledit congrès les 25-26 et 27 septembre 2014;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile inscrive Monsieur le Maire Jean Poirier, Messieurs les conseillers Yves Walsh et Gino Gagnon ou substitut audit congrès pour un coût estimé de 2 000 \$.

Attendu que les autres frais connexes reliés audit congrès seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Attendu que les activités des conjoints seront soustrait au compte de dépenses de chacun des élus inscrits.

Adopté.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

170-06-2014

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 22h05 et ajournée au 25 juin 2014 à 19h00.

Adopté.

Jean Poirier, Maire

Joanne Villeneuve, Greffière